

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2014

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 3 février 2014 a adopté le règlement numéro 485-2014 portant le titre de :

« RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES »

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 12 février 2014.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>Promulgation :</i> | <i>Consiste en l'étape finale du règlement 485-2014, où le règlement prend force.</i> |
| <i>But du règlement :</i> | <i>Le règlement sur les dérogations mineures vise à prévoir la procédure requise pour demander au conseil d'accorder une dérogation mineure, les frais exigibles pour l'étude et le traitement d'une demande et les critères d'admissibilité et d'évaluation des demandes, le tout conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.</i> |
| <i>Date de prise d'effet :</i> | <i>Le jour de sa publication, soit le mercredi 12 février 2014.</i> |